

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 septembre 2018

N/Réf. : 06595 (114861)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 25 septembre 2018 visant à obtenir la réponse de Santé Canada aux recommandations du coroner Yvon Garneau à la suite du décès de M. Pierre Parent

Madame,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 25 septembre 2018, votre demande d'accès datée du 17 septembre 2018 visant à obtenir la réponse de Santé Canada aux recommandations du coroner Yvon Garneau à la suite du décès de M. Pierre Parent. Dès à présent, les démarches nécessaires à son traitement ont été entreprises.

L'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (la loi) prévoit que nous disposons d'un délai de 20 jours afin de répondre à votre demande. Dans l'éventualité où ce délai n'est pas respecté, vous aurez droit d'exercer devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi, comme s'il s'agissait d'un refus de notre organisme d'y accéder. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.



Health
Canada

Santé
Canada

Deputy Minister

Sous-ministre

Ottawa, Canada
K1A 0K9

14 SEP. 2018

Your file

Votre référence

Our file

Notre référence

Madame Pascale Descary
Coroner en chef
Bureau du coroner
Province du Québec
communications@coroner.gouv.qc.ca

Madame,

Je vous remercie de votre correspondance du 15 août 2018 portant sur le rapport d'investigation du coroner monsieur Yvon Garneau concernant le décès de monsieur Pierre Parent survenu le 26 décembre 2017 (numéro de référence 2017-06928 5334).

Nous avons pris note de votre recommandation pour Santé Canada concernant l'émission d'avis publics sur les dangers de la consommation d'alcool éthylique en combinaison avec des stimulants tels la caféine ou certains médicaments arythmogènes.

Le gouvernement du Canada est déterminé à assurer la santé et la sécurité des Canadiennes et des Canadiens. Avant la fin de septembre, Santé Canada transmettra un avis public concernant les dangers de la consommation d'alcool éthylique en combinaison avec des stimulants tels la caféine ou certains médicaments arythmogènes.

Santé Canada reconnaît que les conséquences de la consommation problématique d'alcool constituent un grave problème de santé publique et de sécurité qui touche les personnes, les familles et les collectivités partout au Canada. On a, de ce fait, lancé en 2016 la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances pour faire face à la crise des opioïdes et aussi s'attaquer à l'utilisation problématique de toutes les autres substances illégales et légales, y compris l'alcool. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement du Canada ira de l'avant pour examiner les meilleurs moyens et outils pour lutter contre les méfaits de l'alcool.

Santé Canada est également préoccupé par la disponibilité des boissons alcoolisées très sucrées à portion individuelle qui sont vendues dans des contenants de grand volume. C'est pourquoi le Ministère travaille actuellement à réduire les risques posés par ces types de produits.

Santé Canada a émis, en mars dernier, des conseils sur les risques associés à la consommation de boissons à grand volume et à portion unique riches en alcool ainsi que réitéré l'avis sur le risque à la santé associé au mélange de l'alcool avec de

.../2

la caféine (<http://www.canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2018/66140a-fra.php>). Santé Canada déconseille aux Canadiennes et aux Canadiens de consommer des boissons énergisantes avec de l'alcool, une pratique qui a gagné en popularité ces dernières années. Pour cette raison, Santé Canada exige que l'étiquette des boissons énergisantes contenant de la caféine porte une mise en garde contre la consommation de ces produits avec de l'alcool. Le Ministère ne permet pas la vente de boissons énergisantes contenant de la caféine qui sont pré-mélangées avec de l'alcool.

De plus, le Ministère examine actuellement les boissons alcoolisées très sucrées à portion individuelle qui sont vendues dans des contenants de grand volume pour évaluer leur innocuité et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des Canadiennes et des Canadiens, y compris les options de réglementation. Santé Canada a publié en mars 2018 un avis d'intention qui dressait les grandes lignes d'une proposition réglementaire visant à limiter la quantité d'alcool dans cette catégorie de produits (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/participation-public-partenariats/restriction-quantite-alcool-boissons-sucree-teneur-elevee-alcool.html>). Le Ministère compte élaborer une réglementation dans les mois à venir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simon Kennedy